

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022
A 21 HEURES**

Le **SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT-ET-UN HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

	- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	31.05.2022	- présents 20
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.05.2022	- votants 21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BODET, BORDAGE, BORGET, BRUNET, CHOU, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avait remis procuration : **Mme POUPET à Mme PILLAUD**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BLANCHARD**

Secrétaire de Séance : **M. Francis BEAUFOUR**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2022

Affaires financières :

1. Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal ;
2. Examen et vote des comptes administratifs 2021 de la Commune – de l'Assainissement – du lotissement « Les Coteaux du Magny » et du lotissement « Les Coteaux du Magny II » ;
3. Affectations des résultats de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes) sur proposition de la commission des finances ;
4. Budget supplémentaire du budget Principal ;
5. Décision modificative du budget Assainissement ;
6. Décision modificative du budget Lotissement les Coteaux du Magny II ;
7. Avenants au marché de construction d'un espace culturel ;
8. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée – acquisition de mobilier pour la bibliothèque et son informatisation ;
9. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée – réalisation d'un terrain de football synthétique ;
10. Subvention dans le cadre du « passeport accession » à la propriété en lien avec l'Adile ;

Affaires règlementaires :

11. Modification du tableau des effectifs ;

Affaires foncières :

12. Cession de parcelles - lotissement Les Coteaux du Magny II ;

Informations diverses :

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. **M. Francis BEAUFOUR** est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. Il donne lecture de la procuration.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 3 mai 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-06-01 PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu les budgets primitifs Principal, annexe Assainissement, lotissement Les Coteaux du Magny et lotissement Les Coteaux du Magny II 2021,
Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu les états de l'actif, les restes à recouvrer et les restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR (dont 1 procuration),

- **Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal, annexe Assainissement, lotissement Les Coteaux du Magny, lotissement Les Coteaux du Magny II, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2022-06-02 EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

M. le Maire sort de la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Philippe BARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 000.00 €	10 696.38 €		10 696.38 €	50 000.00 €
Opérations de l'exercice	2 335 364.24 €	3 152 116.61 €	1 861 302.26 €	1 543 436.48 €	4 196 666.50 €	4 695 553.09 €
Totaux	2 335 364.24 €	3 202 116.61 €	1 871 998.64 €	1 543 436.48 €	4 207 362.88 €	4 745 553.09 €
Résultats de Clôture		816 752.37 €	317 865.78 €		317 865.78 €	816 752.37 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		866 752.37 €	328 562.16 €		328 562.16 €	866 752.37 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		113 473.09 €		66 392.37 €		179 865.46 €
Opérations de l'exercice	126 910.70 €	196 546.46 €	44 315.07 €	77 458.25 €	171 225.77 €	274 004.71 €
Totaux	126 910.70 €	310 019.55 €	44 315.07 €	143 850.62 €	171 225.77 €	453 870.17 €
Résultats de Clôture		69 635.76 €		33 143.18 €		102 778.94 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		183 108.85 €		99 535.55 €		282 644.40 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ANNEXE LES COTEAUX DU MAGNY	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Totaux	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ANNEXE LES COTEAUX DU MAGNY II	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			135 874.91 €		135 874.91 €	
Opérations de l'exercice	667 343.44 €	667 343.44 €	562 976.62 €	607 155.19 €	1 230 320.06 €	1 274 498.63 €
Totaux	667 343.44 €	667 343.44 €	698 851.53 €	607 155.19 €	1 366 194.97 €	1 274 498.63 €
Résultats de Clôture				44 178.57 €		44 178.57 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €			91 696.34 €		91 696.34 €	

2. Constate par 20 VOIX POUR (dont 1 procuration) que le compte administratif 2021 du budget Principal est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le Receveur ;
3. Constate par 20 VOIX POUR (dont 1 procuration) que le compte administratif 2021 du budget Assainissement est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le Receveur ;
4. Constate par 20 VOIX POUR (dont 1 procuration) que le compte administratif 2021 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le Receveur ;
5. Constate par 20 VOIX POUR (dont 1 procuration) que le compte administratif 2021 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le Receveur ;
6. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-06-03 REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les comptes de gestion 2021 dressés par le Receveur Municipal,
VU les comptes administratifs 2021,

- Décide d'affecter au Budget Supplémentaire Principal 2022 et par décision modificative pour les budgets Assainissement et Lotissements les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL

M. TRICHEREAU précise qu'à la page 3 de la note budgétaire, un montant de 6 000 € est mis pour les vidéos du conseil municipal. Est-ce que ce montant est rajouté par rapport à l'année précédente ? M. le Maire souligne que les services ont listé les dépenses justifiant l'augmentation du chapitre 011. Il précise que sur 2021 il y avait 6 000 € mis au budget représentant une moitié de l'année (1 000 euros par séance). M. TRICHEREAU note également + 1 620 € pour le nouveau logo. Il demande le montant global pour la mise en place de ce logo. M. le Maire précise qu'il a mis en place une politique de communication à l'échelle de la mairie avec un partenariat avec l'entreprise KAFE COM. Le montant de 1 620 € constitue donc une partie du schéma global de la communication. Il rappelle le recrutement en novembre 2021 d'un agent dédié à la communication.

M. BEAUFOUR évoque que dans cet article comptable il y a également des affiches et banderoles publicitaires faites par l'entreprise CHENU.

PAR 19 VOIX POUR (dont 1 procuration) ET 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	328 562.16 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	766 752.37 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	100 000.00 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 21 VOIX POUR (dont 1 procuration)

ART. 001	Report en section d'investissement (recettes)	99 535.55 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	183 108.85 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 21 VOIX POUR (dont 1 procuration)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 21 VOIX POUR (dont 1 procuration)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	91 696.34 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

2022-06-04 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs pour l'année 2022 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny et Lotissement Les Coteaux du Magny II.

Les budgets primitifs pour 2022 ayant été votés, sans reprise des résultats antérieurs, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget supplémentaire Principal 2022 les résultats de l'exercice 2021, et par décision modificative les résultats 2021 pour les budgets Assainissement et Lotissements.

Pour mémoire, un budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement. Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions du budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

M. TRICHEREAU demande s'il y aura un vote distinct pour chaque budget. M le Maire précise qu'il y aura un budget supplémentaire pour le budget principal et pour les autres budgets ce seront des décisions modificatives comme spécifié dans l'ordre du jour de ce conseil.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Principal 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	628 700,00	40 000,00	668 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 127 854,00	29 951,00	1 157 805,00
014	Atténuations de produits	2 200,00	-	2 200,00
65	Autres charges de gestion courante	386 084,00	4 000,00	390 084,00
66	Charges financières	73 000,00	- 1 000,00	72 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	572 735,13	102 414,00	675 149,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	-	170 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 961 573,13	175 365,00	3 136 938,13

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
013	Atténuations de charges	30 384,00	8 665,00	39 049,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	45 000,00	-	45 000,00
73	Impôts et taxes	679 589,00	-	679 589,00
731	Impositions directes	1 244 500,00	26 000,00	1 270 500,00
74	Dotations et participations	909 146,00	30 700,00	939 846,00
75	Autres produits de gestion courante	31 954,13	10 000,00	41 954,13
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	-	20 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	100 000,00	100 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 961 573,13	175 365,00	3 136 938,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
	2 376 914,48	496 231,05	2 873 145,53

Recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
	2 376 914,48	496 231,05	2 873 145,53

M. le Maire rappelle les projets prévus en 2022. Au niveau du taux d'endettement, le taux est de 2,6 et précise que Sainte-Hermine représente la commune la moins endettée au niveau de l'ancien pays de SAINTE-HERMINE. Au niveau des investissements, Sainte-Hermine a une moyenne de 500 € par habitant. Vis-à-vis de la moyenne départementale s'élevant à 200 euros de plus, Sainte-Hermine a la capacité d'investir sur le territoire car en amont il y a eu cette démarche de désendettement depuis 2016.

M. TRICHEREAU demande si l'emprunt sert à l'équilibre du budget et qu'aucun emprunt ne sera conclu cette année. M. le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal,

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire Principal 2022 :**
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement par 19 voix POUR (dont 1 procuration) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC),*
 - *Par chapitre et opération en investissement par 21 VOIX POUR (dont 1 procuration).*

2022-06-05 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	023		Virement à la section d'investissement	172 355,91		172 355,91
R	6137		Redevance occupation terrain station épuration budget princ	10 000,00	10 000,00	
R	678		Indemnisation perte récoltes travaux assainissement	752,94	752,94	
TOTAL				183 108,85	10 752,94	172 355,91

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2021	183 108,85	183 108,85	
TOTAL				183 108,85	183 108,85	-

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2031		Diagnostic réseaux assainissement	109 247,06	109 247,06	
R	21532		Travaux réseaux assainissement	162 644,40	162 644,40	
TOTAL				271 891,46	271 891,46	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Excédent d'investissement reporté 2021	99 535,55	99 535,55	
O	021		Virement de la section de fonctionnement	172 355,91		172 355,91
TOTAL				271 891,46	99 535,55	172 355,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2022.**

2022-06-06 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2022

I- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Ventes de terrains aménagés	30 000,00	30 000,00	
O	71355		Ecritures stocks (constat stock 2022)	- 30 000,00		- 30 000,00
TOTAL				-	30 000,00	- 30 000,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Déficit d'investissement reporté 2021	91 696,34	91 696,34	
O	3555		Ecritures stocks (constat stock 2022)	- 30 000,00		- 30 000,00
TOTAL				61 696,34	91 696,34	- 30 000,00

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunt (équilibre)	61 696,34	61 696,34	
TOTAL				61 696,34	61 696,34	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement les Coteaux du Magny II 2022.*

2022-06-07 AVENANTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour l'aménagement d'un espace culturel - bibliothèque.

Vu la délibération du 2 février 2021 portant validation du marché de travaux,

Considérant l'évolution des travaux qui doivent se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2022,

Il est proposé de valider les avenants suivants :

LOT n° 2 :

Compte tenu de l'évolution des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 2 Gros œuvre, démolition, couverture tuiles, l'entreprise R2B2 propose un avenant validé par le maître d'œuvre FRENESIS, est le suivant :

Proposition Avenant 4	1 140.00 € HT	1 368.00 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	85 914.21 € HT	103 097.05 € TTC	TVA 20 %
Lot 2 après avenants 1, 2, 3 et 4	96 871.11 € HT	116 245.33 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

LOT n° 5 :

Compte tenu de l'évolution des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 5 Revêtement de sol, l'entreprise AUCHE SARL propose un avenant validé par le maître d'œuvre FRENESIS, est le suivant :

Proposition Avenant 2	897.03 € HT	1 076.44 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	32 700.00 € HT	39 240.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 5 après avenants 1 et 2	41 332.53 € HT	49 599.04 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 4 au lot 2 Gros œuvre, démolition dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 1 140.00 € HT au profit de l'entreprise R2B2 ;**
- **Approuve l'avenant n° 2 au lot 5 Revêtement de sol, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 897.03 € HT au profit de l'entreprise AUCHE SARL ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les avenants du lot 2 et du lot 5 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

2022-06-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE : AIDE AUX MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE

Dans le cadre des travaux en voie de finalisation des travaux de réaménagement de locaux pour l'accueil de la nouvelle médiathèque, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Vendée a adopté le 11 mars dernier un programme d'aide en faveur des communes et intercommunalités. Parmi ce dispositif, figure un axe en faveur des médiathèques et bibliothèques de proximité et qui concerne notamment le mobilier et matériel informatique dont le règlement a été approuvé lors de la commission permanente du 20 mai 2022.

Le Département peut financer entre 20 % et 30 % d'une dépense éligible selon le type de projet et selon le type de dépenses.

Considérant que la commune remplit les conditions fixées par le Département, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Vendée, une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Acquisition de mobilier : 43 688.15 €	Département de la Vendée (20 %) : 8 737.63 €
Acquisition d'une solution informatique : 7 782.50 €	Département de la Vendée (30%) : 2 334.75
	Autofinancement : 40 398.27 €
Total : 51 470.65 €	Total : 51 470.65 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

M. BORGET et M. PASCREAU font état des avancements des projets en cours.

Mme CHOUC demande si l'ouverture de l'espace culturel va être retardée du fait de l'acquisition du mobilier début septembre. M. le Maire répond affirmativement. Une ouverture à la Toussaint est envisageable.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre du programme d'aide en faveur des médiathèques de proximité du Département de la Vendée la plus élevée possible conformément au plan de financement ci-dessus ;**
- **Approuve le plan de financement du projet,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2022-06-09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE : AIDE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Dans le cadre des travaux en voie de finalisation des travaux de réaménagement de locaux pour l'accueil de la nouvelle médiathèque, M. le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Vendée a adopté le 11 mars dernier un programme d'aide en faveur des communes et intercommunalités. Parmi ce dispositif, figure un axe en faveur des infrastructures sportives des communes dont le règlement a été approuvé lors de la commission permanente du 20 mai 2022.

Dans le cadre de la création d'un terrain de sport extérieur synthétique, le Département peut financer 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 540 000 € HT.

Considérant que la commune remplit les conditions fixées par le Département, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Vendée, une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Équipement	734 590 €	DETR/DSIL 2021 (30%)	260 772 €
Electricité éclairage	94 150 €	Département VENDEE	108 000 €
Maîtrise d'œuvre études	40 500 €	FAFA (terrain et éclairage)	35 000 €
		Autofinancement	465 468 €
Total	869 240 €	Total	869 240 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Par 19 VOIX (dont 1 procuration) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- *Sollicite une subvention au titre du programme d'aide en faveur des infrastructures sportives du Département de la Vendée la plus élevée possible conformément au plan de financement ci-dessus ;*
- *Approuve le plan de financement du projet,*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

2022-06-10	PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE « LE CHAMP DU GUIGNIER » AU SIMON
-------------------	---

Vu la délibération n°2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement et l'énergie)

Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Messieurs PENVEN Dylan et DALLENCOURT Florian remplissent les critères d'éligibilité (PTZ et primo-accédant),

Il est proposé de lui octroyer une prime de 1500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à Messieurs PENVEN Dylan et DALLENCOURT Florian dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.*

2022-06-11	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2022. Cet agent était sur un temps partiel à 90 % d'un temps complet et sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe. En raison d'une réorganisation des missions de l'école maternelle publique, il convient de créer un poste à 28 h/semaine au lieu d'un 35 h/semaine. Dans les effectifs de la Commune, un agent ayant un poste de 19.30 h/semaine et travaillant dans les écoles a réussi le concours d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe en janvier 2018 dont la validité va jusqu'en avril 2023. Faute de poste d'ATSEM à l'école maternelle publique, le concours n'avait pu être validé par la Commune. En raison du départ à la retraite, M. le Maire propose de supprimer le poste de l'agent parti à la retraite et de nommer cet agent en supprimant son grade actuel « Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe » (19.30 h/semaine) et de créer un poste « Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe » (28 h/semaine).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique pour la suppression du poste à temps complet et pour l'augmentation de temps de travail supérieure à 10 % pour l'agent à temps non complet,

Anciens postes		Nouveaux postes	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe (35 heures/semaine)	1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe (35 heures/semaine)	-1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe (19,30 heures/semaine)	-1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe (28 heures/semaine)	+1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. TRICHEREAU demande si la personne nommée au 1^{er} septembre remplace l'agent parti à la retraite et questionne sur son statut. M. le Maire répond affirmativement. M. le Maire rappelle que les agents travaillant moins de 28 h/semaine relèvent de la caisse de retraite IRCANTEC alors que les agents travaillant 28 h et plus relèvent de la caisse de retraite CNRACL.

Mme CHOUC demande pourquoi le temps de travail passe de 35 h à 28 h/semaine pour l'agent remplaçant la personne partie à la retraite. M. le Maire rappelle que l'agent parti à la retraite était sur un temps partiel et qu'elle n'exécutait pas son temps complet. Il rappelle la réforme des TAP qui avait permis aux agents d'avoir un temps complet. A la fin des TAP, pour éviter de pénaliser les agents en supprimant les postes à temps complet et ensuite les mettre à temps non complet, les postes à temps complets ont été maintenus et les agents ont opté pour des temps partiels.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique,

- **Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2022, de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe (35 h/semaine) ;**
- **Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2022, de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (19.30 h/semaine) et de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe (28 h/semaine) ;**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.**

2022-06-12 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 2

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme Emmanuelle LAFRANQUE concernant la réservation du lot n° 2 d'une surface totale de 463 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 2 au profit Mme Emmanuelle LAFRANQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°2 d'une surface de 463 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme Emmanuelle LAFRANQUE ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2022-06-13 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 4

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de Mme Evelyne THIBAUT concernant la réservation du lot n° 4 d'une surface totale de 542 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 4 au profit Mme Evelyne THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°4 d'une surface de 542 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme Evelyne THIBAUT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2022-06-14	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 35
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. DIMARCQ concernant la réservation du lot n° 35 d'une surface totale de 466 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 35 au profit M. DIMARCQ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°35 d'une surface de 466 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. DIMARCQ ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_23	06.05.2022	Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue Flandres Dunkerque	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	38 350.30 € HT (autoliquidation TVA, la TVA est due au titulaire) – Entreprise ATLAN ROUTE
MAR2022_24	06.05.2022	Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue Flandres Dunkerque	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	22 635.00 € HT (autoliquidation TVA, la TVA est due au titulaire) – Entreprise CAVEJ SCOP SA
MAR2022_25	24.05.2022	Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue Flandres Dunkerque	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	17 435.00 € HT (autoliquidation TVA, la TVA est due au titulaire) – Entreprise SIGNALISATION 85
MAR2022_26	01.06.2022	Entretien élévateur PMR espace culturel et associatif	SACHOT 16 rue Jacques Molndreau 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	494.00 € HT (521.17 € TTC) par an

EMPRUNTS

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
EMP2022_01	05.05.2022	Ligne de trésorerie de 150 000 €	LA BANQUE POSTALE	150 000 € (du 19 mai 2022 au 17 mai 2023) Taux fixe de 1.17 % l'an

BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
BAIL2022_01	20.05.2022	Bail de location d'un terrain situé au lieu-dit « Roc Feuille »	INEO ATLANTIQUE Zone Industrielle les Noues 85210 SAINTE-HERMINE	582.71 € (loyer trimestriel révisé chaque année le 1 ^{er} mai) – contrat du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 renouvelable par tacite reconduction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

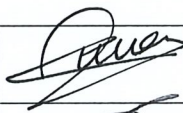
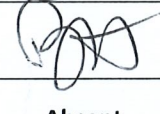
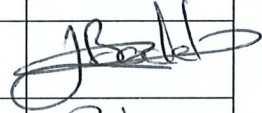
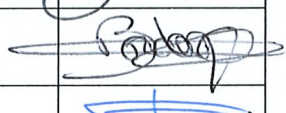
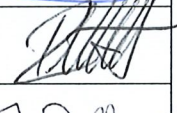
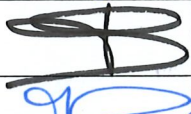
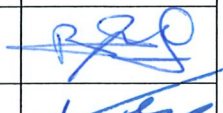
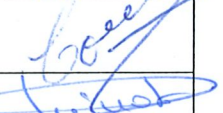
RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2022

2022-06-01	PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
2022-06-02	EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2022-06-03	REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
2022-06-04	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2022 : BUDGET PRINCIPAL
2022-06-05	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022
2022-06-06	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2022
2022-06-07	AVENANTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL
2022-06-08	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE : AIDE AUX MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE
2022-06-09	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE : AIDE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES
2022-06-10	PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE « LE CHAMP DU GUIGNIER » AU SIMON
2022-06-11	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2022-06-12	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 2
2022-06-13	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 4
2022-06-14	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 35

Philippe BARRÉ, Maire



Les membres du Conseil Municipal,

AUGEREAU Mathieu	Absent	LUCAS Catherine	
BAUDRY Sandrine		MENARD Catherine	
BEAUFOUR Francis		MOIRE Dominique	
BLANCHARD Bernard	Absent	ORVEAU Eric	
BODET Loïc		PASCREAU Stanislas	
BORDAGE Claudie		PELLETIER Philippe	
BORGET Bernard		PILLAUD Martine	
BRUNET Virginie		POUPET Catherine	Absente
CHOUC Patricia		RINGEARD Céline	
CORNUAULT Martine		TRICHEREAU Henri	
GUINOT Marie-Thérèse		TRUTEAU James	

